

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 AVRIL 1845.

EXPOSE DES MOTIFS

D'un projet de loi tendant à ouvrir au Budget du Département de l'Intérieur de l'exercice 1843, un crédit de fr. 741,045 26 c^s, destiné à la régularisation d'avances faites à la banque de l'industrie à Anvers, pour favoriser l'exportation de produits cotonniers.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 17 janvier dernier, nous avons présenté à la Chambre un rapport circonstancié sur les opérations commerciales faites avec le concours de la banque de l'industrie à Anvers, sous la garantie du Gouvernement, en exécution de deux conventions arrêtées avec cette banque le 23-24 octobre 1839.

Les développements que renferme ce rapport et ses annexes (n° 105 des pièces de la Chambre, session 1844-1845) nous dispensent d'entrer dans de nouvelles explications sur les causes et les résultats des opérations dont il s'agit. Nous croyons pouvoir nous y référer, et nous borner à rappeler qu'en vertu de l'une des conventions conclues avec la banque (annexe n° 7 au rapport du 17 janvier), le Gouvernement s'était engagé à mettre, jusqu'à concurrence d'une somme de 1,500,000 francs à la disposition de cet établissement. Les fonds que devaient nécessiter les avances qui seraient faites aux fabricants contre nantissement de leurs produits manufacturés destinés à être exportés hors d'Europe.

Sur cette somme de 1,500,000 francs, le Gouvernement a ouvert successivement à la banque des crédits s'élevant à fr. 1,496.965 09 c^s.

Mais la banque ayant déjà remboursé jusqu'à l'époque actuelle, une somme capitale de fr. 755,919 83 c^s, les avances du trésor se réduisent aujourd'hui, 24 avril 1845, à fr. 741,045 26 c^s.

Jusqu'à présent aucune loi n'ayant régularisé cette dépense, le Roi nous a chargés, Messieurs, de vous soumettre le projet de loi ci-joint, tendant à allouer au Budget du Département de l'Intérieur de l'exercice 1843, un crédit de fr. 741,045 26 c^s, égal à la somme capitale dont la banque reste encore débitrice envers l'État. Du reste, ainsi que cela a été dit dans le rapport mentionné plus haut, le Gouvernement tient la main à la rentrée successive de cette somme dans le plus bref délai possible.

La proposition de rapporter cette dépense à l'exercice de 1843 est fondée sur le système déjà soumis aux Chambres, d'y rattacher autant que possible toutes les créances antérieures ou appartenant à cet exercice.

Quant aux moyens de la couvrir, nous avons cru devoir vous proposer de les créer par une émission de bons du trésor, qui décroîtra à mesure des remboursements partiels et successifs que fera la banque d'industrie.

Le Ministre de l'Intérieur,

NOTHOMB.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Budget du Département de l'Intérieur de l'exercice 1843, un crédit de *sept cent quarante et un mille quarante-cinq francs vingt-six centimes* (fr. 741,045 26 c^s), destiné à la régularisation de la portion non encore remboursée des avances faites par le trésor, pour favoriser l'exportation des produits colonniers, en vertu des conventions arrêtées le 24 octobre 1839, entre le Gouvernement et la banque de l'industrie à Anvers.

Ce crédit, qui formera l'article unique du chapitre XX dudit Budget, sera couvert au moyen d'une émission de bons du trésor de pareille somme, qui seront éteints au fur et à mesure des remboursements.

Donné à Laeken, le 24 avril 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur.

NOTHOMB.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.
